

EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le trois octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°37

**Etaient présents** : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés** : Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme M. Christine DEFFONTAINE, M. Pascal CAVITTE par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Clément VERGNE par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX,

**Etaient absents** : Mme Ayse TARI, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h30, M. Grégory HUGUE  
Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation de la convention de mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 31 décembre 2023 puis d'un Professeur d'Enseignement Artistique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 auprès de l'association « Des lendemains qui chantent » pour l'année scolaire 2023/2024**

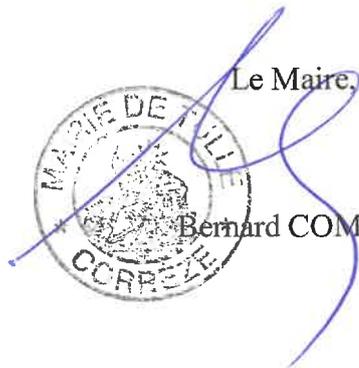
Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 et 63,
- Vu les lois n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- Considérant qu'un agent de la Ville est mis à disposition de l'Association « Des lendemains qui chantent » pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet,
- Vu ses délibérations successives portant approbation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Association "Des lendemains qui chantent",

- Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (deux heures hebdomadaires),
- Considérant que l'intéressé a donné son accord,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

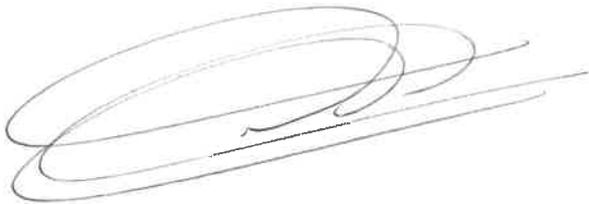
- 1 - Approuve** la convention liant la Ville de Tulle et l'association « Des lendemains qui chantent » ayant pour objet la mise à disposition auprès de cette association d'un Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique principal de deuxième classe titulaire de la Ville de Tulle et ce, jusqu'au 31 décembre 2023, sur la base de deux heures par semaine, puis d'un professeur d'Enseignement Artistique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- 2 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.
- 3 - Les écritures comptables** en résultant inscrites au budget de la Ville.
- 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
  
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Jérémy NOVAIS



Transmis au Contrôle de Légalité le : 05 OCT. 2023  
Date et ref de l'accusé de réception : 05 OCT. 2023  
D37 - 03/10/2023

537 - 03/10/2023

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023 PUIS D'UN  
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER  
2024 AUPRES DE L'ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT**

Entre :

**LA VILLE DE TULLE**, représentée par Monsieur BERNARD COMBES, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023, d'une part,

**L'ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT**, représentée par sa Présidente, d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 et 63,

Vu les lois n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'accord de Monsieur Laurent GARCIA, assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe titulaire à temps complet à la Ville de Tulle et ce, jusqu'au 31 décembre 2023 et Professeur d'enseignement artistique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la convention de partenariat entre l'Association des Lendemaïns qui Chantent et la Ville de Tulle,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La Ville de Tulle met à la disposition de l'Association Des Lendemaïns qui Chantent Monsieur Laurent GARCIA, Assistant d'Enseignement Artistique principal de deuxième classe titulaire, à raison de 2h00 par semaine et ce, jusqu'au 21 décembre 2023 et Professeur d'enseignement artistique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour assurer :

- Une participation au soutien pédagogique et technique des pratiquants du local de répétition des treize vents en complément du travail du régisseur de répétition,
- Une participation à la vie de l'association,
- Un accompagnement à la répétition en condition scène et éventuellement lors de résidences,
- Une mise en valeur du lien entre les deux parties et élaboration de projets

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et ce jusqu'au 31 août 2024.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

La Ville de Tulle continue à gérer la situation administrative de Monsieur GARCIA (congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline).

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE REMBOURSEMENT**

La mise à disposition se monte au montant du coût annuel chargé de l'agent calculé au prorata de la mise à disposition.

Le remboursement par L'Association « Des Lendemain qui Chantent » s'effectuera à la fin de chaque mois de la mise à disposition.

## **ARTICLE 4 – FIN ET RECONDUCTION DE MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin à la demande de Monsieur le Maire de la Ville de Tulle ou de Madame la Présidente de l'Association « Des Lendemain qui Chantent » ou de l'intéressé :

- À son terme par lettre avec préavis d'un mois,
- Avant son terme par lettre recommandée avec un préavis de deux mois.

La Présidente de l'association devra faire connaître deux mois avant le terme de la mise à disposition son souhait sur la reconduction éventuelle de celle-ci.

## **ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le non-respect de l'une des dispositions de la présente convention par l'une des parties, entraîne une demande de justification écrite par l'autre partie. En cas de non-respect particulièrement grave, la convention peut prendre fin immédiatement.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Tulle le

Pour l'Association  
Des Lendemain qui Chantent,

Pour la Ville de Tulle,

La Présidente,  
Madame Anne-Marie DUMAS

Le Maire,  
Monsieur Bernard COMBES

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et ce jusqu'au 31 août 2024.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

La Ville de Tulle continue à gérer la situation administrative de Monsieur GARCIA (congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline).

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE REMBOURSEMENT**

La mise à disposition se monte au montant du coût annuel chargé de l'agent calculé au prorata de la mise à disposition.

Le remboursement par **L'Association « Des Lendemains qui Chantent »** s'effectuera à la fin de chaque mois de la mise à disposition.

## **ARTICLE 4 – FIN ET RECONDUCTION DE MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin à la demande de Monsieur le Maire de la Ville de Tulle ou de Madame la Présidente de l'Association « Des Lendemains qui Chantent » ou de l'intéressé :

- À son terme par lettre avec préavis d'un mois,
- Avant son terme par lettre recommandée avec un préavis de deux mois.

La Présidente de l'association devra faire connaître deux mois avant le terme de la mise à disposition son souhait sur la reconduction éventuelle de celle-ci.

## **ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le non-respect de l'une des dispositions de la présente convention par l'une des parties, entraîne une demande de justification écrite par l'autre partie. En cas de non-respect particulièrement grave, la convention peut prendre fin immédiatement.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Tulle le

Pour l'Association  
Des Lendemains qui Chantent,

La Présidente,  
Madame Anne-Marie DUMAS



Pour la Ville de Tulle,  
Le Maire,  
Monsieur Bernard COMBES